

ELECTIONS MUNICIPALES 2020 FAQ

Quelle est la population à prendre en compte pour les élections municipales de 2020 ?

L'article R.25 du Code électoral prévoit que la population de référence en matière électorale est le dernier chiffre de la population municipale authentifié avant l'élection, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2020 pour les prochaines échéances.

Ces dernières ont pour date de référence le 1^{er} janvier de l'année n-2 et sont juridiquement en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année n+1. Ce décalage est difficilement compressible en raison du temps nécessaire au recensement de la population.

Afin de préserver l'égalité de traitement entre les communes, la population légale, publiée annuellement, doit se référer à la même année pour l'ensemble des communes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, la population authentifiée aura pour date de référence le 1^{er} janvier 2017.

Ces chiffres permettront de déterminer le mode de scrutin applicable, ainsi que le nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.